



## **Gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics**

### **Réunion du Comité de suivi du mardi 13 juin 2006**

#### **COMPTE-RENDU**

Participants : voir liste jointe

Rédactrice : Laurie Ibanez, stagiaire

M.Monard remercie les personnes présentes d'avoir répondu à l'invitation. Il rappelle que le comité de suivi se compose de trois instances : l'administration, les professionnels et les collectivités.

Il présente l'ordre du jour de cette réunion et explique la réorganisation dont fait l'objet la DDE. Il s'agit de la réorganisation la plus importante depuis 1966. Désormais, les routes nationales seront gérées par les Directions des routes (DIR), les DDE conservant quant à elles l'urbanisme, la planification, la politique des risques et la défense de l'environnement, la sécurité routière et l'ingénierie publique. Ainsi, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2007, la DDE 34 comprendra trois services au siège :

- Un service Ville Habitat
- Un service Politiques territoriales
- Un service Environnement, Risques et Transport

Elle comprendra également trois services d'aménagement territoriaux basés à Montpellier, Béziers et Clermont-l'Hérault (SAT Est, Ouest et Nord).

Même au-delà de cette profonde réorganisation, M.Monard précise que la DDE continuera à travailler sur la thématique des déchets du BTP. Toutefois, maintenant que le plan a été élaboré et la charte diffusée, le travail a atteint sa maturité et doit être davantage conduit ou animé par les professionnels et leurs représentants. La DDE restera certes partie prenante de ce comité de suivi, mais il faut qu'il y ait une appropriation professionnelle de cette question. M.Monard suggère par exemple d'établir un secrétariat du comité de suivi « tournant » entre les fédérations. Si la Commission plénière reste l'instance officielle, le groupe de travail doit être animé par les professionnels. Il est souhaitable que les professionnels prennent le relais du travail jusqu'ici effectué.

## **ACTUALITES :**

### **Enquête 2005 sur les ISDI du Département :**

Mme Bousquet distribue aux personnes présentes les résultats de l'enquête menée fin 2005 auprès des ISDI du département, dont la diffusion a été faite à chaque gestionnaire de centre et aux maires des communes où se situe une ISDI gérée par un exploitant privé.

### **Le décret et l'arrêté de 2006 sur les ISDI :**

Mme Bousquet présente les dispositions contenues dans le décret n°2006-302 du 15 mars 2006 relatif aux ISDI, et l'arrêté du 15 mars 2006 fixant la liste des types de déchets inertes admissibles dans des ISDI et les conditions d'exploitation de ces installations. Elle avait déjà informé auparavant l'ensemble des gestionnaires de centres concernés par ces deux textes. Elle précise également qu'une circulaire d'application est en cours d'élaboration. Le service instructeur des demandes d'autorisations n'est pas connu à ce jour. A ce titre, un groupe de travail a lieu le jeudi 15 juin, à Paris, pour recueillir le sentiment en la matière de quelques DDE.

Mme Bousquet craint qu'à l'occasion de l'application de ces textes, les centres des petites communes notamment ferment leurs portes, eu égard au coût et à la complexité des procédures.

M. Lorillon précise que la FNTP est favorable à cette nouvelle réglementation. En effet, en l'absence de réglementation, les entreprises sérieuses étaient « pénalisées ». Il est normal que l'exploitant demande un droit de décharge. Il ajoute que l'obligation de revalorisation va s'imposer à tous les Etats européens.

## **Présentation par Laurie Ibanez (stagiaire) de l'état d'avancement de l'étude relative à la sensibilisation des maîtres d'ouvrage publics :**

A ce stade, il ressort que :

- ◆ le diagnostic déchets n'est le plus souvent effectué que s'il est obligatoire (plomb, amiante, termites, ...)
- ◆ le coût de traitement des déchets est intégré dans le montant prévisionnel de l'opération, mais pas dans un lot spécifique. Ce coût est généralement géré par un compte prorata.
- ◆ le SOGED n'est pas toujours demandé. Il arrive qu'il soit élaboré par une personne travaillant pour le maître d'ouvrage et que ce soit aux entreprises d'y adhérer.
- ◆ les matériaux de recyclage sont très rarement utilisés, et leur coût est jugé « trop élevé » par certains acteurs. Leur qualité est aussi mise en doute, pour ce qui est de leur performance technique et de leur tenue sur le long terme. De même, les maîtres d'ouvrage n'ouvrent pas souvent à variantes pour ce qui concerne les matériaux.
- ◆ le tri des déchets sur le chantier est généralement effectué, même si certains arguent du manque de place et de contrôle sur le chantier pour que ce tri soit toujours effectif
- ◆ la traçabilité est a priori assurée via les bordereaux de suivi. Toutefois, cette information est contredite par les résultats de l'enquête de 2005 sur les ISDI. De plus, certains maîtres d'ouvrage trouvent les bordereaux trop complexes. Ils ne contestent pas un bordereau incomplet (où il manque par exemple le poids des déchets accueillis).

## **DIVERS :**

### Problématique de la facturation en déchèterie :

M. Miquel explique que les professionnels viennent en déchèterie, même lorsque des ISDI sont installées à proximité. Le seuil de 1m<sup>3</sup> est affiché, mais il n'est pas appliqué sous peine de voir se multiplier les décharges sauvages. Selon M. Monard, il est indispensable d'avoir un échange monétaire c'est-à-dire d'imposer une facturation. Cette dernière doit être adaptable. Cela permet d'accueillir ces déchets sans dissuader les professionnels. Il faut dialoguer avec eux, s'expliquer puis l'évolution se fait naturellement. Mme Bonnier explique également qu'il faut rester ferme. Certes, il s'ensuit toujours une phase où se multiplient des décharges sauvages, mais peu à peu, les choses se régulent.

Selon M. Fernique, 10 communes du Centre Hérault et la Communauté de communes de Lunel font payer les professionnels, et tout se passe bien. La facturation et la traçabilité sont assurées. Enfin, pour M. Fauzan, on met le système en péril si on ne sanctionne pas les comportements déviants. Le prix appliqué est de 9€ la tonne dès la 1<sup>ère</sup> tonne. Des professionnels sont intéressés.

### Les décharges sauvages :

M. Martinez souligne que les maîtres d'ouvrage doivent se demander pourquoi les entreprises qui siègent en ville font une offre dont le prix est plus important que les entreprises locales. Ces dernières ont le plus souvent connaissance des exutoires parfois « sauvages » existants dans la localité. Ayant cette solution, leur coût relatif à la gestion des déchets est donc moindre.

En conclusion, M. Monard rappelle la suggestion de secrétariat tournant (chaque 1 ou 2 ans) du comité de suivi, et invite les instances professionnelles à échanger sur le sujet et à faire part de leur décision à la DDE.